

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 064-216403485-20230313-17_23-AU



DÉCISION DU MAIRE n°17/23

MARCHÉ n° 03 du 13 mars 2023

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables .

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Demande de devis

Modalités de publicité :

Considérant que suite à la proposition en date du 03/03/23 relative au marché "**Contrôle Technique Véhicules 2023**", il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché "**Contrôle Technique Véhicules 2023**" est attribué à **Contrôle Auto MAROTTE** à **Lons** dont la proposition s'est avérée économiquement avantageuse pour la Collectivité.

Le montant maximum du marché est de 4 800 € TTC sur une année.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **Contrôle Auto MAROTTE** pour notification.

FAIT A LONS, le 13 mars 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

